

**PLANNING DES DEGUSTATIONS UPECB
CAMPAGNE 2025/2026**

Vous trouverez ci-joint le calendrier pour la présentation des vins de base, des Crémant de Bourgogne et Bourgogne Mousseux au contrôle produit.

Ce calendrier présente les mêmes dates pour la présentation des cuvées « Eminent » et « Grand Eminent ».

Merci de nous adresser vos demandes de prélèvement **15 jours** avant la date de dégustation. **A défaut du respect de ce délai**, nous ne sommes pas toujours en mesure de pouvoir prélever les vins.

Nous vous rappelons le paiement de la cotisation sur les vins effervescents avant le prélèvement.

Vendredi 12 septembre 2025

Vendredi 3 octobre 2025

Vendredi 17 octobre 2025

Vendredi 31 octobre 2025

Vendredi 14 novembre 2025

Vendredi 28 novembre 2025

Vendredi 12 décembre 2025

Vendredi 9 janvier 2026

Vendredi 23 janvier 2026

Vendredi 6 février 2026

Vendredi 20 février 2026

Vendredi 6 mars 2026

Vendredi 20 mars 2026

Vendredi 3 avril 2026

Vendredi 24 avril 2026

Jeudi 7 mai 2026

Vendredi 22 mai 2026

Vendredi 5 juin 2026

Vendredi 26 juin 2026

Vendredi 10 juillet 2026

Rappel de la procédure

1 - A la réception de votre demande de prélèvement et du règlement de la cotisation pour le Crémant de Bourgogne, l'UPECB transfère votre dossier aux préleveurs.

2 - Vous recevrez un avis de passage du préleveur.

3 - Le préleveur s'assure que les conditions de prélèvement requises par le plan de contrôle sont bien respectées.

4 - L'UPECB détermine, d'après le plan de cave, les lots faisant l'objet du prélèvement.

5 - Il est rappelé que chaque cuve doit être identifiée (numérotation au choix de l'opérateur...) ainsi que son contenu. De même, les lots de bouteilles sont identifiés.

6 - Les vins de base sont prélevés dans des bouteilles fournies par l'UPECB.

7 - Les échantillons sont étiquetés sur place.

8 - Les vins sont dégustés à Beaune. Les échantillons sont déposés auprès d'un laboratoire accrédité COFRAC.

9. les frais d'analyses par le laboratoire sont à votre charge, vous recevrez une facture du laboratoire.

10 - Il n'est envoyé aucun justificatif ou certificat de dégustation lorsque le jury accepte le vin présenté. A contrario, si le vin présente un défaut et est ajourné par le jury, l'UPECB est tenu d'adresser un courrier au producteur dans les 15 jours qui suivent la dégustation.

L'opérateur reçoit l'analyse des échantillons directement par le laboratoire.

En cas d'ajournement du lot dégusté, le vin de base ne peut pas faire l'objet d'un tirage et le Crémant de Bourgogne ne peut pas être commercialisé. Le producteur pourra selon l'état de la procédure présenter l'échantillon une seconde fois en contrôle interne, ou en contrôle externe au second refus (cf. procédure du contrôle produit à votre disposition à l'UPECB ou sur le site extranet.cremantbourgogne.fr).

11 - Pour participer aux dégustations, les professionnels sont invités à contacter l'UPECB. Une formation est un préalable pour être accrédité comme juré aux dégustations (procédure de certification de la filière Crémant de Bourgogne).